

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 79 (1991)

Heft: 6-7

Artikel: Valais : un secrétaire vexé

Autor: ccr

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-279729>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Valais

Un secrétaire vexé

(ccr) – Après avoir clamé sur les ondes que la commission féminine cantonale ne se préoccupait pas du sort des employées de maison, le secrétaire syndical Michel Zufferey remet ça en publiant, dans le *NF*, un article où il explique aux femmes qu'elles font fausse route et qu'elles feraient mieux de confier leur sort à des mains aussi expertes et compétentes que les siennes. Ce qui a piqué au vif le secrétaire? La commission féminine a obtenu que les tarifs des employées agricoles soient alignés sur ceux des hommes. Evidemment, la Chambre valaisanne d'agriculture a préféré couper la poire en deux, en faisant payer aux hommes une partie des avantages enfin consentis aux femmes.

Quant aux employées de maison, les propositions émises par la commission féminine en vue d'une modification du contrat type allaient bien plus loin que celles du secrétaire syndical. Vexé, il publie sa grogne sur tous les toits munis d'une antenne radio et distille sa rogne dans la presse. Il va jusqu'à écrire à la commission: «Ayez l'intelligence de laisser aux organisations syndicales le soin de s'occuper du statut social et salarial des femmes...»

Pour preuve de leur efficacité, Michel Zufferey avoue que la différence de salaire entre employées féminines et travailleurs masculins atteint actuellement en Valais 30 %.

Une bagatelle!

Fribourg

Refonte de l'assurance sociale

(bbg) – La loi sur l'assistance sociale dans le canton de Fribourg date de 1951; elle parle encore d'assistance aux indigents, elle est du ressort des communes. La situation d' alors n'est plus celle d'aujourd'hui. Après de très longues consultations, le conseil d'Etat vient de présenter son «projet de loi sur l'aide sociale», selon la nouvelle terminologie.

Il s'appuie notamment sur un mémoire en politique sociale présenté en 1989 à l'Université de Genève par deux assistantes sociales fribourgeoises, Corinne Maeder et Kerralie Œuvray. Chiffres à l'appui, les deux praticiennes révélaient une nouvelle catégorie de pauvres, les femmes seules avec enfants qui échappent aux couvertures sociales liées au travail salarié et à la structure familiale traditionnelle.

S'il existe une rente de veuve, il n'y a pas de rente de divorcée! Elles dénonçaient la disparité de traitement des cas d'assistance entre les centres urbains et les communes agricoles, elles suggéraient une professionnalisation et une centralisation de l'assistance afin d'éviter l'humiliation ressentie par les requérant-e-s.

Elles ont été entendues. Le projet de loi envisage d'associer les communes en une instance sociale de district qui se chargera de toute la gestion de l'assistance: informations, conseils, finances.

Une telle organisation aura le mérite de permettre l'anonymat des requérants tout en assurant un service de professionnels, ce qui n'était le cas jusqu'à présent que de la ville de Fribourg et de quelques communes. Plus de tourisme de l'assistance, donc, mais pas forcément augmentation globale des coûts, selon les calculs du département de la santé publique.

On le constate, la nouvelle loi n'ira pas jusqu'à reconnaître un «droit à l'assistance» calqué sur celui de l'AVS, comme le suggéraient les deux auteurs du mémoire, mais on ose espérer que le principe du «devoir de remboursement» d'une somme qui ne ferait que combler les lacunes du système des assurances ne sera pas appliqué. De toute façon, c'est maintenant au Grand Conseil de jouer.

Le canton de Fribourg veut pallier aussi l'absence d'assurance maternité au plan fédéral en mettant en place une loi sur les allocations de maternité.

A titre d'exemple, le projet de loi cite le revenu seuil de 2100 fr. par mois pour une femme seule (2800 pour un couple).

Une femme seule qui gagnerait 2000 fr. par mois aurait droit à une allocation de 100 fr. pour atteindre le seuil prévu et de 300 fr. pour le bébé. C'est la

caisse cantonale de compensation AVS qui se chargerait de la distribution. Le projet sera discuté en Grand Conseil cette année encore.

Bienne

Plus de policières?

(fvk) – Si la police biennoise avait pourtant fait preuve d'ouverture en novembre 1989 en engageant deux femmes fonctionnaires de police, elle tente maladroitement et sans fondements réels de faire machine arrière. C'est dans le *Biel-Bienne*, hebdomadaire biennois bilingue et gratuit, sous la plume de Maria Schlegel, qu'on apprend que le président de la section biennoise de la Fédération suisse des fonctionnaires de police, Heinz Grossen, a adressé une lettre au Conseil municipal lui expliquant qu'il souhaitait à l'avenir renoncer à engager des collègues féminines.

Les femmes seraient selon Heinz Grossen beaucoup plus souvent souffrantes que leurs collègues masculins. Dommage que les statistiques fournies pour étayer son argument ne proviennent manifestement pas de Bienne: il y est question de 16 femmes et les chiffres s'arrêtent à fin novembre 1989, époque où les deux premières fonctionnaires de police biennoises commençaient leur tra-

vail. Pour l'auteur de la lettre, la profession de policier demande «une énorme dépense de force mentale et physique». Or, la femme est déjà «plus sensible mentalement de par sa constitution naturelle». D'autre part, une femme en patrouille risque beaucoup plus que son collègue masculin de se faire agresser. Par conséquent un policier peut se retrouver dans la désagréable position de devoir remplir sa fonction en assurant sa propre sécurité plus celle de sa collègue féminine.

Les deux policières biennoises contactées par *Biel-Bienne* affirment pourtant n'avoir jamais été agressées. Tendance que confirme la police bâloise qui bénéficie d'une expérience d'une dizaine d'années avec des policières.

La Fédération suisse des fonctionnaires de police a d'ailleurs été très étonnée par la prise de position de sa section biennoise, fédération qui souligne que l'entrée des femmes dans la profession n'a amené que des éléments positifs et qu'elle continue de l'encourager vivement.

A Bienne, ce sont la Direction de la police et le Comité en faveur de la promotion de la femme qui doivent encore prendre position sur la lettre de Heinz Grossen. Ce dernier est d'ailleurs convaincu de n'avoir «rien contre les femmes dans la vie professionnelle, ni contre les femmes en général». Nous voilà donc rassurées.

Femmes

S U I S S E S

ABONNEZ-VOUS!

POUR LE RECEVOIR CHEZ VOUS 1 année

Fr. 55.-*

NOM:

Prénom:

Adresse:

N° postal et lieu:

J'ai eu ce journal: par une connaissance ☐ au kiosque ☐

*(AVS Fr. 48.-. Abonnement de soutien: Fr. 70.- ou plus étranger Fr. 60.-)

A renvoyer à FEMMES SUISSES, case postale 323, 1227 Carouge